

**Rôle de la séance publique du 10/02/2026 à 09h15****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2400374 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM	SELARL JURIADIS
-----------	--	-----------------

Défendeur	M. C Didier	Me JOURDAN
-----------	-------------	------------

Requête de la communauté de communes Bayeux Intercom contre le jugement n° 2200833 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Didier C, annulé la décision du 9 février 2022 par laquelle la communauté de communes Bayeux Intercom a refusé d'abroger le plan local d'urbanisme intercommunal, en tant qu'il classe la parcelle cadastrée ZB 158 située sur la commune de Sommervieu comme une parcelle comprenant un alignement d'arbres à préserver.

**02) N° 2400390 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX LES CARREAUX	Me TAUGOURDEAU
-----------	---	----------------

Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE	CABINET LEXCAP RENNES
-----------	--	-----------------------

Requête de l'association des jardins familiaux Les Carreaux contre le jugement n° 1905995 et 1909344 du 14 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la délibération du 21 février 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal ainsi qu'à l'annulation de la délibération du 21 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a instauré un droit de préemption urbain.



07) N° 2501226

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

---

Demandeur M. S Aleksandr

Me SALIGARI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Aleksandr Volodymyrovych S contre l'ordonnance n° 2420589 du 10 mars par laquelle la présidente de la 4ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle le ministre de l'intérieur a implicitement rejeté son recours contre la décision du 26 juillet 2024 du préfet du Bas-Rhin rejetant sa demande de naturalisation.

**Rôle de la séance publique du 10/02/2026 à 10h30****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2400279** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. L Jean	CUNIN MICHAEL
	M. M Julien	CUNIN MICHAEL
	M. M Jean-Charles	CUNIN MICHAEL
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS	CABINET SEBAN ET ASSOCIES

Requête de M. Jean L , M. Julien M et M. Jean-Charles M contre le jugement n° 2005739 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 9 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes d'Orée de Bercé - Belinois a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux.

**02) N° 2400288** **RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. D Guy	GEO AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. Guy D contre l'ordonnance n° 2314124 du 30 novembre 2023 par laquelle le président de la 1ère chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2023 par lequel le maire de La Bernerie-en-Retz l'a mis en demeure d'effectuer, dans un délai de quarante-cinq jours, le retrait ou le changement d'emplacement d'une pompe à chaleur pour qu'elle soit non visible du domaine public, le retrait d'un portail en PVC ainsi qu'une remise en état des murs à la suite des saignées (enduit + peinture), sous astreinte de cinquante euros par jour de retard à compter de l'expiration du délai de quarante-cinq jours et jusqu'à justification de l'exécution des travaux de remise en état ordonnés.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

**03) N° 2400416**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE	SELARL CONCEPT AVOCATS
Défendeur	SCI GDBD	Me BRILLAT

Requête de la communauté de communes Terre d’Auge contre le jugement n° 2200505 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de la société GDBD, annulé la décision du 20 décembre 2021 par laquelle le président de la communauté de communes Terre d’Auge a refusé d’abroger la délibération du 5 mars 2020 approuvant son plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) en tant qu’elle modifie le classement de la parcelle n° 561 située sur la commune de Saint-Etienne-la-Thillaye.

**04) N° 2302789**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. D Moussa Mme D Foulemata	Me PRELAUD Me PRELAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Moussa D et Mme D épouse D contre le jugement n° 2213816 du 21 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d’entrée en France a implicitement rejeté le recours, réceptionné le 8 juillet 2022, contre les décisions de l’autorité consulaire française à Bamako refusant de délivrer aux enfants Hinda et Kadiatou D des visas de long séjour en qualité d’enfants étrangères d’un ressortissant français.

**05) N° 2403638**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme R	SELARL MARY & INQUIMBERT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme R contre le jugement n°s 2310126 - 2311516 du 5 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 5 juillet 2023 et de la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Libreville (Gabon) rejetant la demande de visa de long séjour pour la jeune Djamilatou au titre de la procédure de réunification familiale .

**06) N° 2403657**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme L Charlotte Eliane Mme M Raïssa	Me PRONOST Me PRONOST
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Raïssa M et Mme Charlotte Eliane L contre le jugement n° 2309569 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 27 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de délivrer à Mme Raïssa M un visa de long séjour en qualité d'enfant étranger d'une ressortissante française, a, à son tour refusé de délivrer le visa sollicité.

07) N° 2500176

RAPPORTEUR : M. DIAS

---

Demandeur M. P Darvens

Me SALIGARI

Mme P Sancta

Me SALIGARI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Darvens P et Mme Sancta P épouse P contre le jugement n° 2314485 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision décision en date du 26 octobre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision de l'autorité consulaire française à Port-au-Prince (Haïti) refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. P en qualité de bénéficiaire de la procédure de regroupement familial ainsi que la décision implicite de la commission de recours.

**Rôle de la séance publique du 10/02/2026 à 11h30****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2400792 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	Mme G Laurence	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	SELARL PUBLI-JURIS

Requête de Mme Laurence G contre le jugement n° 2004098 du 16 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à la condamnation de la commune de Pont-Saint-Martin à lui verser la somme de 497 913.91 euros en réparation des préjudices que lui a causés l'illégalité de la décision du 10 juillet 2009 du maire de la commune portant retrait de permis de construire et de l'arrêté interruptif de travaux du 22 janvier 2011

**02) N° 2401324 RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	M. B Thomas	Me HOURMANT
	Mme P Annie	Me HOURMANT
Défendeur	COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE	
	M. O Aristide	SELARL JURIADIS
	Mme G Suzanne	SELARL JURIADIS

Requête de M. Thomas B et Mme Annie P contre le jugement n° 2201734 du 27 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 mars 2022 par lequel le maire de Fleury-sur-Orne a délivré un permis de construire une maison individuelle à M. Aristide O et Mme Suzanne G, ainsi que de l'arrêté du 12 février 2024 modifiant la hauteur de construction du projet.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

---

**03) N° 2500117                      RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

---

Demandeur	Mme	C	GUERLY	Me LOUISA
	M.	C	Jean-Raguel	Me LOUISA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Guerly C et M. Jean-Raguel C contre le jugement n° 2314353 du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 19 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 17 mars 2021 de l'autorité consulaire française à Port-au-Prince (Haïti) refusant de délivrer à Mme C un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

---

**04) N° 2500129                      RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Défendeur	M.	M	Odaï	DJINDEREDJIAN KARINE

Recours du Ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2209843 du 17 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Odaï M rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 juin 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation à compter du 16 juillet 2021.

---

**05) N° 2500371                      RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

---

Demandeur	Mme	K	Jeanne Merveille	Me ZOUATCHAM
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Jeanne Merveille K contre l'ordonnance n° 2401584 du 21 janvier 2025 par lequel le président de la 11ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 30 janvier 2024 de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'étudiante.